

225C1491
FR0012333284-FS0728

4 septembre 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ABIVAX

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 4 septembre 2025, la société J.P. Morgan Chase & Co. (c/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 2 septembre 2025, le seuil de 5% du capital de la société ABIVAX et détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés J.P. Morgan Prime Inc., J.P. Morgan Securities plc et J.P. Morgan Securities LLC qu'elle contrôle, 3 429 012 actions ABIVAX représentant autant de droits de vote, soit 4,54% du capital et 4,04% des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuil résulte d'une réduction du nombre d'actions ABIVAX détenues par assimilation.

A cette occasion, la société J.P. Morgan Securities LLC a franchi en baisse le même seuil.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général, la société J.P. Morgan Chase & Co. a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 3 334 509 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- la société J.P. Morgan Prime Inc. a précisé détenir 63 488 actions ABIVAX résultant de la détention de contrats de « *third party shares where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;
- la société J.P. Morgan Securities LLC a précisé détenir (i) 5 649 actions ABIVAX résultant de la détention de contrats de « *third party shares where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat, (ii) 3 096 922 actions ABIVAX résultant de la détention de contrats de « *third party depository receipts where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat et (iii) 157 003 « *depository receipts* » portant sur autant d'actions ; et,
- la société J.P. Morgan Securities plc a précisé détenir (i) 2 038 « *depository receipts* » sur autant d'actions et (ii) 9 409 actions ABIVAX résultant de la détention de contrats de « *third party depository receipts where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

¹ Sur la base d'un capital composé de 75 558 929 actions représentant 84 845 429 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général, la société J.P. Morgan Chase & Co. a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 86 855 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- la société J.P. Morgan Securities LLC a précisé détenir 10 355 actions ABIVAX résultant de la détention de 2 contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, portant sur autant d'actions ABIVAX et exerçables entre le 1^{er} septembre 2026 et le 16 octobre 2026² ; et,
- la société J.P. Morgan Securities plc a précisé détenir 76 500 actions ABIVAX résultant de la détention de 9 contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, portant sur autant d'actions ABIVAX et exerçables jusqu'entre le 30 septembre 2025 et le 3 septembre 2030².

² Sur la base d'un delta de 1.